



Journée des adhérents

06 Mars 2026

Au FIAP— 30 rue Cabanis—75014 Paris

L'évaluation des compétences parentales face aux besoins fondamentaux de l'enfant, levier de la caractérisation du danger.

Face aux constats divers des difficultés majeures que traverse la Protection de l'Enfance, le Gouvernement élabore un projet de loi de refondation, co-porté par le garde des Sceaux, et la ministre de la Santé et des Familles qui sera examiné en conseil des ministres au 1er trimestre 2026. Il est précisé que, sans ouvrir d'enveloppe budgétaire spécifique, ce texte vise une transformation structurelle, en donnant aux magistrats et aux départements des outils pour agir. Ceci à la fois pour

- ⇒ Renforcer le soutien à la parentalité et la prévention
- ⇒ Mobiliser davantage l'entourage et développer l'accueil de type familial
- ⇒ Sécuriser le parcours des enfants confiés et stabiliser leur projet de vie
- ⇒ Mieux coordonner l'action entre l'Etat, la Justice et les départements

Quelles que soient les mesures qui seront développées dans cette prochaine loi, les SIE devront offrir leur expertise pour participer pleinement à ces évolutions, l'évaluation restant un élément fondamental de toute action.

La protection de l'enfance « *vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits* ».¹

La satisfaction des besoins fondamentaux, tels qu'ils ont été définis en 2017 par la démarche de consensus menée par le docteur MARTIN BLACHAIS à la demande de la ministre Laurence ROSSIGNOL, permet la construction de l'enfant dans la plénitude de ses potentialités, du respect de ses droits et sont au service de son développement, et de son accès à l'autonomie et à sa socialisation. Depuis 2017, ils sont une boussole pour tous les professionnels de la Protection de l'Enfance.

Pour autant l'évaluation des besoins fondamentaux d'un enfant reste insuffisante pour caractériser la notion de danger et faire des préconisations, si elle n'est pas associée à l'évaluation des compétences parentales. Celles-ci font référence aux aptitudes, aux connaissances et aux comportements qu'un parent développe et applique pour répondre aux besoins de son enfant.

Dans nos SIE, la caractérisation de la notion de danger, s'opère ainsi, à partir de l'analyse croisée de l'évaluation des compétences parentales et de la satisfaction des besoins de l'enfant. Il s'agit tout autant de mesurer le niveau de satisfaction de ces derniers que d'observer les attitudes des parents face à l'enfant et à ses besoins, d'évaluer la réponse apportée par les parents. La spécificité de la MJIE qui « *constitue par essence une démarche dynamique* »² nous amène à élaborer des hypothèses qui partagées avec les parents nous permettent, dans le temps imparti, de mesurer la prise de conscience de leur responsabilité et leur mobilisation dans les faits pour amener une nouvelle dynamique, des améliorations réelles et changements observables...).

C'est dans l'évaluation fine de cette interaction entre compétences parentales et besoins de l'enfant, que la MJIE trouve toute sa spécificité.

Nous vous proposons pour cette journée des adhérents de prendre le temps d'échanger sur ce thème en nous appuyant sur l'intervention de Madame CREOFF, juriste de formation, spécialiste de la PE, ex-vice-présidence du CNPE et sur celle de Madame TOURNEUR, juge des enfants de Pontoise.

¹ Article L. 112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

² Note du 23 mars 2015 relative à la MJIE

PROGRAMME DE LA JOURNÉE

9 h 15	Café d'accueil et Accueil des participants
9 h 30	Mot de bienvenue du Président et introduction à la journée.
10 h 00	Présentation du thème de la journée, organisation et horaires
10 h 15	Intervention de Madame CREOFF, juriste de formation, spécialiste de la PE, ex-vice-présidence du CNPE .
11 h 15	Débat avec la salle
12 h 15	Repas
13 h 45	Intervention de Madame TOURNEUR, juge des enfants de Pontoise
15 h 30	Débat avec la salle
15 h 50	Conclusion de la journée
16 h 00	Fin de la journée

Infos Pratiques

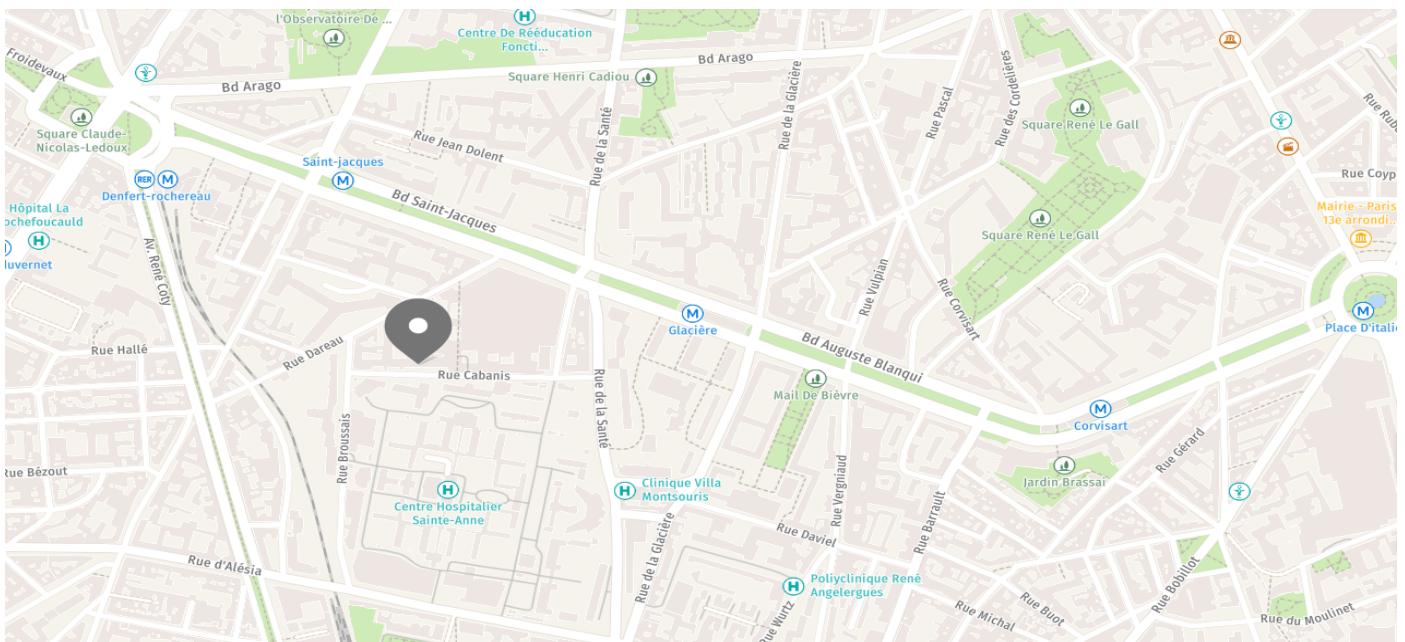
Modalités d'inscription :

Les inscriptions sont ouvertes pour un nombre de 80 personnes maximum, ce qui limite le nombre de participants à 3 professionnels par service, maximum.

La journée est gratuite, la restauration sera sur place, à la charge du service (15,50 €/participant à régler au moment de l'inscription à l'ordre de la Fn3s).

MERCI DE RETOURNER LE BULLETIN D'INSCRIPTION

Avant le 16 février 2026



Métro Ligne 6 :

Arrêt Glacière (ligne 6)

RER B :

Arrêt Denfert-Rochereau



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

45 côte de Surel—26320 Saint-Marcel-lès-Valence

Tél : 06 45 84 43 16—Courriel : [Contact@fn3s.fr](mailto>Contact@fn3s.fr)